



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 7 de l'ordre du jour</b>	IOPC/APR12/7/1	
Original: ANGLAIS	3 avril 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES17	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC55	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC28	
6ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG6/4	
7ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG7/1	

## VIREMENT À L'INTERIEUR DU BUDGET 2011

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Les crédits ouverts pour couvrir les frais afférents aux experts-conseils (à l'intérieur du chapitre V – Dépenses accessoires) dans le budget 2011 ne seront pas suffisants, en raison essentiellement des frais juridiques encourus dans le cadre des actions engagées contre des contribuables en Fédération de Russie. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire entre des chapitres du budget 2011 pour couvrir ces dépenses.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u>  Autoriser un tel virement à l'intérieur du budget 2011.

### 1 Introduction

- 1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des FIPOL, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

- 1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits, soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

### 2 Chapitre V – Dépenses accessoires (honoraires des experts-conseils)

- 2.1 Les crédits alloués aux honoraires des experts-conseils (chapitre V - Dépenses accessoires) sont nécessaires pour engager des experts-conseils en vue de tâches qui ne peuvent être accomplies par les membres du personnel. Il peut être nécessaire par exemple de recourir à des experts-conseils dans le cadre des efforts accomplis en permanence pour améliorer le fonctionnement du Secrétariat ou pour effectuer des études de caractère général sans rapport avec des sinistres particuliers.
- 2.2 Les crédits alloués dans le budget 2011 aux honoraires des experts-conseils (chapitre V – Dépenses accessoires) sont de £100 000. Ces crédits ont été ramenés de £150 000 en 2010 à £100 000 en 2011.

### 3 Honoraires des experts-conseils pour 2011

- 3.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 a relevé à sa session d'octobre 2011 que le Secrétariat avait engagé une action en justice contre des contribuables en Fédération de Russie pour recouvrer les contributions en retard qu'ils devaient au Fonds de 1992. Depuis octobre 2011, date à laquelle les tribunaux ont été saisis, le tribunal de première instance et la cour d'appel ont, dans chaque cas, tenu

des audiences et rendu des jugements. Les frais de justice afférents aux poursuites contre les contribuables ayant des arriérés en Fédération de Russie en 2011 se sont élevés à plus de 50 % des crédits ouverts (environ £51 500), la plus grande partie de ces frais ayant été encourue pendant le dernier trimestre de 2011.

- 3.2 La plus grande partie des autres frais encourus en 2011 au titre des honoraires des experts-conseils ont correspondu aux frais encourus pour les études consacrées à la définition du terme 'navire' et aux paiements provisoires.

#### **4 Examen de la question par l'Administrateur**

- 4.1 Les dépenses visées à la section 3 laissent un déficit d'environ £31 000 par rapport au crédit ouvert pour les honoraires des experts-conseils.
- 4.2 Comme indiqué plus haut, en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur est habilité à effectuer un virement s'élevant à 10 % (soit £10 000 pour les honoraires des experts-conseils prévus au chapitre V) entre d'autres chapitres et ledit poste afin de pouvoir régler l'excédent d'honoraires d'experts-conseils.
- 4.3 L'Administrateur propose donc qu'on l'autorise, afin de couvrir les honoraires des experts-conseils, à effectuer un virement de £21 000 à partir d'un autre chapitre à l'intérieur du budget 2011.

#### **5 Mesures à prendre**

##### Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
  - b) autoriser l'Administrateur à effectuer le virement nécessaire vers le chapitre V - Dépenses accessoires (honoraires des experts-conseils), à l'intérieur du budget 2011, à partir d'un autre chapitre pour couvrir le déficit qui dépasse le montant susceptible d'être transféré en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.
-